

Amendé par
18-992 le
15 mai 2018 ff

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 17-970

Règlement pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie pour un montant de 495 003,96 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu le développement de certains projets résidentiels d'envergure au cœur de la Municipalité ;

Attendu les récents travaux de réfection effectués dans les rues Bellevue et des Pionniers ;

Attendu la nécessité de construire un tel poste de pompage afin de desservir adéquatement le secteur en matière de sécurité incendie ;

Attendu l'analyse et la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment déposés à la séance extraordinaire du 24 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité autorise l'exécution de travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ing., en date du 23 juillet 2017, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 495 003,96 \$.

Voici le détail de ce montant :



ESTIMATION DES TRAVAUX				433 180.00 \$
FRAIS INCIDENTS				
HONORAIRES PROFESSIONNELS				
INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	17 000.00 \$	17 000.00 \$
LABORATOIRE	1	forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$
SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				20 000.00 \$
TAXES NETTES				
Taxes nettes	453 180.00 \$	Taux	4.9875%	22 602.35 \$
SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				22 602.35 \$
FRAIS DE FINANCEMENT				
Intérêts sur emprunts temporaires ($\pm 2\%$)	475 782.35 \$	forfait	2%	9 515.65 \$
Frais d'émission ($\pm 2\%$)	485 298.00 \$	forfait	2%	9 705.96 \$
SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				19 221.61 \$
TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				61 823.96 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT				495 003.96 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 495 003,96 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

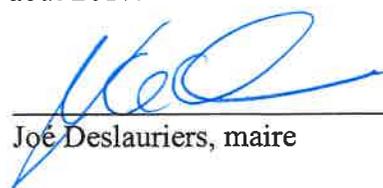
Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 21 août 2017.



Sophie Charpentier,
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Joë Deslauriers, maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le 24 juillet 2017

Adoption du projet de règlement le 24 juillet 2017

Adoption du règlement le 21 août 2017

Approbation du MAMOT le 9 novembre 2017

Avis public et date d'entrée en vigueur : 10 novembre 2017





ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

ESTIMATION DÉTAILLÉE POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT 17-970

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SUR LA RUE DES PIONNIERS
RÉSEAU DE PROTECTION INCENDIE**

POUR LE

ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
	TRAVAUX SELON SPECIALITES				
1.0	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ				
1.1	Mobilisation - démobilisation	1	Forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.3	Fourniture et installation des pompes, des vannes et de la tuyauterie	1	Forfait	137 500.00 \$	137 500.00 \$
1.4	Fourniture et installation d'un débitmètre	1	Forfait	8 200.00 \$	8 200.00 \$
1.5	Manuel d'opération	1	Forfait	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	SOUS-TOTAL MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ				151 700.00 \$
2.0	GROUPE ÉLECTROGÈNE				
2.3	Base de béton	2.4	mètre cube	1 600.00 \$	3 840.00 \$
2.4	Installation des conduits souterrains	1	Forfait	1 800.00 \$	1 800.00 \$
2.5	Fourniture et installation du groupe électrogène	1	Forfait	63 500.00 \$	63 500.00 \$
	Branchements du groupe électrogène avec le panneau électrique	1	Forfait	4 900.00 \$	4 900.00 \$
2.6	Mise en opération du groupe électrogène	1	Forfait	3 500.00 \$	3 500.00 \$
2.7	Manuel d'opération	1	Forfait	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	SOUS-TOTAL GROUPE ÉLECTROGÈNE				78 540.00 \$
3.0	ELECTRICITE				
3.1	Demande du permis et coordination avec Hydro-Québec.	1	Forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
3.2	Aérotherme (15 kW) avec supports et thermostat mural	1	Forfait	9 800.00 \$	9 800.00 \$
	Échangeur d'air et ventilateur relié au panneau d'accès	1	Forfait	3 800.00 \$	3 800.00 \$
3.5	Éclairage DEL	6	Forfait	600.00 \$	3 600.00 \$
3.7	Raccordement des charges mécaniques procédé et ventilation	1	Forfait	4 800.00 \$	4 800.00 \$
3.8	Interrupteur d'éclairage	1	Forfait	500.00 \$	500.00 \$
3.9	Interrupteur d'éclairage standard avec détecteur de mouvement	1	Forfait	800.00 \$	800.00 \$
3.10	Fourniture et installation de l'entrée électrique, des panneaux, du câblage, des sectionneurs et démarreurs	1	Forfait	33 000.00 \$	33 000.00 \$
3.11	Panneau intrusion, raccordement centrale de surveillance, contact surveillance du panneau d'entrée.	1	Forfait	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	SOUS-TOTAL ELECTRICITE				63 800.00 \$
4.0	MÉCANIQUE DE BÂTIMENT				

4.1	Plomberie	1	Forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
4.2	Ventilation	1	Forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
4.3	Régulation automatique	1	Forfait	4 600.00 \$	4 600.00 \$
	SOUS-TOTAL MÉCANIQUE DE BÂTIMENT				13 600.00 \$
5.0	INSTRUMENTATION ET CONTRÔLES				
5.1	Instrumentation et contrôles	1	Forfait	20 000.00 \$	20 000.00 \$
	SOUS-TOTAL INSTRUMENTATION ET CONTRÔLES				20 000.00 \$
6.0	CIVIL				
6.1	Fourniture et installation de la chambre de vannes	1	Forfait	43 000.00 \$	43 000.00 \$
	Interception des prises d'eau existantes pour les entrer dans la chambre de pompage	1	Forfait	6 500.00 \$	6 500.00 \$
	Connexion entre la sortie de la chambre de pompage et le réseau existant	1	Forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
	Fourniture et installation d'un panneau d'accès isolé avec mécanisme pour l'ouverture sans effort, sécuritaire, incluant serrure avec clef.	1	Forfait	3 800.00 \$	3 800.00 \$
	Finition et réagrèage du terrain et installation de gazon en plaque	1	Forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
	Aménagement paysagé	1	Forfait	3 860.00 \$	3 860.00 \$
	SOUS-TOTAL CIVIL				66 160.00 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX				393 800.00 \$
	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	10%		0.10	39 380.00 \$
	ESTIMATION DES TRAVAUX				433 180.00 \$
	FRAIS INCIDENTS				
	HONORAIRES PROFESSIONNELS				
	INGENIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	17 000.00 \$	17 000.00 \$
	LABORATOIRE	1	forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				20 000.00 \$
	TAXES NETTES				
	Taxes nettes	453 180.00 \$	Taux	4.9875%	22 602.35 \$
	SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				22 602.35 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT				
	Intérêts sur emprunts temporaires ($\pm 2\%$)	475 782.35 \$	forfait	2%	9 515.65 \$
	Frais d'émission ($\pm 2\%$)	485 298.00 \$	forfait	2%	9 705.96 \$
	SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				19 221.61 \$
	TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				61 823.96 \$
	TOTAL DU REGLEMENT				495 003.96 \$
	Michel A. Thibault, ing. 23968				
	Le 23 juillet 2017				



